Consultation sur la révision de la stratégie européenne pour la pollution de l'air et les politiques associées

Ce questionnaire a pour but d'informer sur l'actuelle révision de la stratégie sur la pollution de l'air de l'Union Européenne. La révision évalue les progrès des objectifs à moyen et long terme aussi bien que l'aptitude globale du cadre de la politique de la qualité de l'air européenne, en vue de confirmer, de mettre à jour et de durcir les objectifs actuels.

Des informations complémentaires sur l'actuel processus de révision sont disponibles dans les notes explicatives qui accompagnent la consultation publique.
Le questionnaire comporte 5 sections et vous interroge sur les problèmes et points importants suivants :

- ✓ Assurer la conformité avec exigences sur la qualité de l'air en Union Européenne,
- ✓ Réviser la directive sur la Qualité de l'Air Ambiant (Directive 2008/50/EC du 21 mai 2008),
- ✓ Réviser la directive sur les plafonds d'émissions nationales (Directive 2001/81/EC du 23 octobre 2001).

Les questions de cette enquête sont le plus souvent à choix multiple. Vous pouvez ajouter des commentaires à la fin du questionnaire.

Le questionnaire prend environ 15 à 20 mn de votre temps. Vos réponses sont sauvegardées tant que votre connexion est active. Si votre navigateur est fermé, il pourrait être possible de retrouver vos réponses mais cela n'est pas garanti. Pour cette raison, nous vous conseillons de ne pas interrompre la session une fois que vous avez démarré le questionnaire. Si vous le souhaitez, vous pouvez télécharger le texte du questionnaire à partir de la page principale de la consultation pour étudier les questions et élaborer les réponses avant de démarrer la session en ligne. Une fois que vous avez soumis vos réponses, vous avez l'option de télécharger une copie de vos réponses.

Sauf si vous l'avez précisé par ailleurs, votre contribution sera publiée sur le site web de la Commission. Dans la section d'introduction, il vous est donné l'opportunité d'indiquer si vous souhaitez que votre contribution soit anonyme.

Ce document ne représente pas une position officielle de la Commission Européenne. C'est un outil pour explorer les vues des parties intéressées. Les suggestions contenues dans ce document ne préjugent pas de la forme ou du contenu d'une future proposition par la Commission Européenne.

Les questions marquées d'un astérisque * requièrent une réponse.

Section 1/5 : Questions en introduction

A. Veuillez indiquer votre pays de résidence *
B. Veuillez indiquer votre titre et votre nom (150 caractères maximum) *
C. Travaillez-vous maintenant sur les problèmes de pollution d'air, ou l'avez-vous fait dans le passé ? *
D. Dans quelle zone vivez-vous ? *
   - ✓ Zone rurale
   - ✓ Banlieue
   - ✓ Petite ville
   - ✓ Grande ville
E. Sauf si vous l'avez précisé par ailleurs, votre contribution sera publiée sur le site web de la Commission. Veuillez indiquer ici si vous souhaitez que votre contribution soit anonyme.
   - ✓ Vous pouvez publier cette contribution telle quelle,
   - ✓ Veuillez rendre cette contribution anonyme

Section 2/5 : Assurer la conformité avec les exigences communautaires de qualité de l'air

L'actuel plan de l'Union Européenne pour le contrôle de la pollution de l'air comporte trois éléments principaux :

(1) Un régime légal pour la gestion de la qualité de l'air dans les zones et les agglomérations,
(2) Les plafonds d'émission au niveau national,
(3) La législation pour les sources spécifiques d'émission établie au niveau de l'union.

Ceci est décrit dans les notes explicatives accompagnant la consultation publique.

Actuelle situation de conformité :
Les valeurs limites de qualité de l'air UE doivent être réalisées partout. Mais beaucoup des états membres de l'UE ne sont pas en conformité avec celles définies dans la directive Qualité de l'Air Ambiant (Directive 2008/50/EC du 21 mai 2008) pour plusieurs polluants. En conséquence, la Commission Européenne poursuit actuellement des cas d'infraction avec un nombre

d'états membres, pendant qu'elle encourage l'échange d'information sur les bonnes pratiques pour parvenir à la conformité. Cependant, d'autres options pour assurer une large conformité à court terme devraient être examinées.

Les raisons de non-conformité comprennent les flux transfrontaliers des polluants au travers des frontières nationales, le manque ou l'efficacité limitée des contrôles des émissions dans certains secteurs (par exemple transport routier et chauffage résidentiel), et le manque de coordination entre les niveaux nationaux et locaux pour la gestion de la qualité de l'air.

Pour plus d'informations concernant la non-conformité avec l'actuel plan sur la politique de l'air, vous reporter vers la Section 4.1 et 6.1 des notes explicatives accompagnant la consultation publique.

1. Comment l'UE devrait modifier ou compléter son approche pour assurer la conformité avec l'actuelle législation sur la qualité de l'air ?
   (Veuillez choisir une ou plusieurs réponses) *(au moins une réponse)
   - ✓ Aucun ajustement à l'approche décrite ci-dessus n'est nécessaire,
   - ✓ Options additionnelle non législatives : par exemple en établissant des accords de partenariat avec les états membres qui concentrent les efforts pour adresser la non-conformité avec les objectifs de qualité de l'air,
   - ✓ Relâchement des obligations selon la directive sur la Qualité de l'Air Ambiant,
   - ✓ Renforcement des contrôles des émissions : par exemple des plafonds d'émission plus contraignants ou les contrôles des sources qui supportent l'atteinte des valeurs limites de la qualité de l'air.
   - ✓ Ne sait pas.

2. (1.a) Quelle option devrait-on considérer comme une mesure additionnelle non législative ?
   (Veuillez choisir une ou plusieurs réponses) *(au moins une réponse)
   - ✓ Soutien à la gouvernance, par exemple à travers des programmes de renforcement des compétences et des conseils d'utilisation plus efficaces des sources de financement de l'UE,
   - ✓ Accords de mise en œuvre de partenariat négociés entre la Commission et les États membres en infraction, lorsque d'autres mesures juridiques seraient suspendues sous réserve de la bonne exécution des programmes pour lutter contre la pollution de l'air,
   - ✓ Autre,
   - ✓ Ne sait pas.

3. (1.b) Quelle option devrait être envisagée pour alléger les obligations de la directive sur la Qualité de l'Air Ambiant ?
   (Veuillez choisir une réponse) *
   - ✓ Alléger ces valeurs limites de la qualité de l'air pour lesquelles la non-conformité est actuellement répandue (en particulier les particules et le dioxyde d'azote NO2),
   - ✓ Reporter la date d'exécution des valeurs limites existantes,
   - ✓ Autre,
   - ✓ Ne sait pas.

4. (1.c) Quelles options devraient être envisagées pour définir des obligations plus strictes sur les émissions de polluants atmosphériques?
   (Veuillez choisir une réponse) *
   - ✓ Fixer des plafonds d'émissions plus strictes pour 2020 dans une révision de la directive des plafonds d'émission nationaux (NEC). Cette option permettrait de définir la priorité sur les mesures de pollution de l'air prises par les autorités nationales pour répondre aux plafonds d'émission.
   - ✓ Définir des contrôles plus stricts des sources d'émissions au niveau de l'UE (par exemple sur les installations de chauffage, les véhicules automobiles et d'autres sources), en se concentrant sur les secteurs où des mesures de réduction des émissions seront plus efficaces en termes d'amélioration de la qualité de l'air.
   - ✓ Combiner, dans une approche adaptée, des plafonds plus stricts dans la directive NEC avec des contrôles plus stricts des sources au niveau de l'UE.
   - ✓ Autre,
   - ✓ Ne sait pas.

Section 3/5 : De plus réduire l'exposition à la pollution atmosphérique nuisible à moyen et à long terme

L'objectif à long terme de l'UE pour la politique de l'air est d'atteindre des niveaux de qualité de l'air qui ne donnent pas lieu à des impacts négatifs significatifs et des risques sur la santé humaine et l'environnement'. Les phases successives de la

politique de l'air sont conçues pour s'en rapprocher en établissant des normes et des objectifs intermédiaires visant à exploiter autant que possible le potentiel d'amélioration à moyen terme.

L'Organisation mondiale de la santé avertit que les normes actuelles de qualité de l'air sont insuffisantes pour protéger la santé humaine et l'environnement, notamment pour les particules et l'O3, et ainsi la révision de la stratégie thématique étudiera la possibilité de mettre en place des objectifs plus ambitieux.

Sous-Section 3.1 : Assurer la cohérence entre les politiques de la pollution atmosphérique et le changement climatique

Le programme de travail de la Commission pour 2013 prévoit un nouveau plan climatique et énergétique à l'horizon 2030. Ce sera, selon toute probabilité, aussi d'informer des négociations internationales en cours sur un nouvel accord climatique qui devrait être adopté avant la fin de 2015. La relation entre les politiques de l'air et climatiques à venir, qui portent sur un grand nombre des mêmes substances et sources, est un enjeu stratégique important.

Il y a la fois des synergies et des arbitrages à prendre en compte. Améliorer l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables réduisent la plupart du temps la pollution de l'air ainsi que la pollution climatique. (Une exception est la biomasse qui peut entraîner une augmentation des émissions de particules et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).). Certains polluants atmosphériques agissent également en tant que polluants du climat à durée de vie courte (SLCP): forçage climatique puissants sur leurs durées de vie plus courtes dans l'atmosphère par rapport à d'autres gaz climatiques tels que le CO_2. Les principaux sont une fraction des particules connues comme le noir de carbone et l'ozone troposphérique.

2. Comment la future politique de l'UE devrait interagir avec le nouveau plan climatique et énergétique pour 2030 ?
   (Veuillez choisir une réponse) *
   - ✓ Il devrait permettre de maximiser les synergies entre les politiques, mais aucune nouvelle réduction des émissions de polluants atmosphériques, sauf ceux définis par la politique sur le climat et l'énergie,
   - ✓ Il devrait permettre de maximiser les synergies entre les politiques, et prévoirait des mesures supplémentaires pour réduire les émissions de polluants atmosphériques et l'amélioration de la qualité de l'air,
   - ✓ Autre,
   - ✓ Ne sait pas.
3. Une action complémentaire spécifique dans l'UE devrait-elle être poursuivie pour lutter contre les émissions de polluants climatiques de courte durée de vie et leurs précurseurs, pour améliorer à la fois les impacts sur la qualité de l'air et la santé mais aussi à stimuler l'atténuation du changement climatique à court terme ?
   (Veuillez choisir une réponse) *
   - ✓ Oui
   - ✓ Non
   - ✓ Ne sait pas

   (3a) Une action complémentaire spécifique devrait-elle être poursuivie pour réduire les émissions de noir de carbone
   (Veuillez choisir une réponse)
   - ✓ Oui
   - ✓ Non
   - ✓ Ne sait pas

   (3b) Une action spécifique devrait-elle renforcée pour cibler les précurseurs de l'ozone qui sont des polluants de courte durée comme le méthane ?
   (Veuillez choisir une réponse)
   - ✓ Oui
   - ✓ Non
   - ✓ Ne sait pas

Sous-Section 3.2 : Approche stratégique et année cible de la politique future sur la pollution atmosphérique

La somme de progrès additionnel sur la qualité de l'air que l'UE devrait viser est définie en termes de réduction d'impacts à la fois sur la santé humaine et l'environnement.

La plus forte diminution qui peut être atteinte est appelée la réduction maximale techniquement réalisable (MTFR), qui serait le résultat de l'application de toutes les mesures de contrôle de la pollution disponibles sur le marché, indépendamment du coût.

Certaines de ces mesures de contrôle sont beaucoup plus chères que les autres. En concentrant les efforts sur les plus abordables en termes de prix, il est donc possible de fournir une part substantielle de la MTFR à seulement une fraction du coût, en veillant à ce que les avantages environnementaux et sanitaires l'emportent sur les coûts engagés pour réduire les émissions.

4. Quels progrès supplémentaires la politique de l'air de l'UE devrait poursuivre dans la Stratégie Thématique révisée ?
   (Veuillez choisir une réponse) *
   - ✓ Pas de changement: seul le niveau de protection défini par la législation en vigueur,
   - ✓ Le niveau défini par le plan à venir pour 2030 sur le climat et l'énergie, sans réduction des émissions de polluants atmosphériques supplémentaires,

- ✓ Des progrès substantiels au-delà du plan climatique et énergétique, vers la réduction maximale de la pollution qui peut être atteinte,
- ✓ La réduction maximale de la pollution réalisable,
- ✓ Ne sait pas

Sous-Section 3.3 : Définition des priorités

EU air pollution policy and legislation addresses impacts on both human health and the environment (including both impacts on the natural environment as well as those on crops). While both goals will remain, legislation could set a priority on achieving further reductions

La politique de la pollution de l'air de l'UE adresse les impacts à la fois sur la santé humaine et l'environnement (y compris les impacts sur le milieu naturel ainsi que sur les cultures). Pendant que ces deux objectif seront maintenus, la législation pourrait définir la priorité d'arriver à de nouvelles réductions.

Pour de plus amples informations sur les mesures de contrôle des émissions qui sont les plus efficaces pour améliorer la santé ou l'environnement, veuillez vous référer à la section 4.3 et à l'annexe A des notes explicatives accompagnant la consultation publique.

5. Comment la politique de l'UE sur la pollution de l'air devrait-elle donner la priorité soit à la santé humaine soit à l'environnement ?
   (Veuillez choisir une réponse) *
   - ✓ Poids égal aux deux,
   - ✓ Donner la priorité aux impacts sur la santé de l'homme,
   - ✓ Donner la priorité aux impacts environnementaux,
   - ✓ Autre
   - ✓ Ne sait pas

Section 4/5 : Révision de la directive de la qualité de l'air ambiant

La directive de la qualité de l'air ambiant fixe des valeurs limites contraignantes pour les concentrations maximales dans l'air ambiant de huit polluants :

- le dioxyde de soufre (SO_2),
- le dioxyde d'azote (NO_2),
- les oxydes d'azote (NO_X),
- les particules (PM_{10} and $PM_{2.5}$),
- le plomb (Pb),
- le benzène (C_6H_6),
- le monoxyde de carbone (CO)
- la directive fixe également des valeurs cibles non contraignantes pour l'ozone troposphérique (O3)

Les valeurs limites ou cibles sont exprimées moyennes à court terme (8 heures ou à la journée), ou moyennes à long terme (annuelle), et pour certains polluants les deux types de moyennes sont définies.

Sous-Section 4.1a : Alignement avec les dernières connaissances scientifiques et techniques

L'organisation mondiale de la santé (OMS) a défini des valeurs indicatives pour les concentrations ambiantes de polluants majeurs pour protéger la santé humaine. Celles-ci sont plus strictes que les valeurs limites actuellement définies dans la directive de la qualité de l'air ambiant. Les niveaux de référence dans le tableau ci-dessous incluent les niveaux limites ou cibles de l'UE et directives de l'OMS pour la qualité de l'air.

Tableau des valeurs limite ou cible de l'UE vs directives de l'OMS pour la qualité de l'air (µg/m^3 à tous les niveaux, sauf indication contraire, les périodes de moyenne également répertoriées) :

Polluant	Valeur de référence UE	Niveau de référence OMS
$PM_{2,5}$	Année (25)	Année (10)
PM_{10}	Jour (50)	Année (20)
O_3	8 heures (120)	8 heures (100)
NO_2	Année (40)	Année (40)
BaP	Année (1ng/m^3)	Année (0,12ng/m^3)
SO_2	Jour (125)	Jour (20)
CO	8 heures (10mg/m^3)	8 heures (10mg/m^3)

Pb	Année (0,5)	Année (0,5)
C_6H_6	Année (5)	Année (1,7)

Source : European Economic Area (EEA)

Les particules comprennent plusieurs composants différents. Une valeur limite spécifique de 25µg/m^3 est fixée pour les particules fines ($PM_{2,5}$), car une exposition à long terme à ce polluant à des effets importants sur la santé. La Directive sur la Qualité de l'Air Ambiant appelle à une révision de cette valeur limite pour 2013, en vue de la resserrer à titre indicatif à 20µg/m^3 sous réserve de faisabilité.

6. La valeur limite indicative de 20µg/m^3, pour les $PM_{2,5}$, devrait-elle être rendue obligatoire pour 2020 ?
   (Veuillez choisir une réponse) *
   - ✓ Oui
   - ✓ Non
   - ✓ Ne sait pas

7. Les $PM_{2,5}$ ou d'autres valeurs limites doivent-elles être rendues plus contraignantes pour les rapprocher des celles de l'OMS ?
   (Veuillez choisir une réponse) *
   - ✓ Pas de changement,
   - ✓ Oui, revoir les valeurs limites et les rapprocher plus près des valeurs indicatives de l'OMS,
   - ✓ Amener les valeurs limites de la Directive sur la Qualité de l'Air Ambiant plus près des valeurs indicatives de l'OMS seulement dans le futur, une fois que l'UE aura réalisé des réductions d'émission,
   - ✓ Ne sait pas.

Sous-Section 4.1b : Alignement avec les dernières connaissances scientifiques et techniques (noir de carbone)

Un autre composant des particules, noir de carbone, a des impacts sanitaires et est aussi un polluant climatique à durée de vie courte. Le noir de carbone est l'un des constituants de la masse totale des particules, mais les exigences de surveiller séparément ou réduire les concentrations de noir de carbone ne sont pas définies dans la législation actuelle pour la qualité de l'air. Ces exigences peuvent aider à réduire davantage les impacts sanitaires et en même temps avoir un effet positif en synergie avec l'atténuation du changement climatique.

8. La surveillance et la régulation doivent-elle être mises en place pour le noir de carbone / carbone élémentaire ?
   (Veuillez choisir une réponse) *
   - ✓ Oui, introduire une exigence de surveillance,
   - ✓ Oui, introduire une valeur cible non-contraignante (avec une obligation de surveillance),
   - ✓ Oui, introduire une valeur limite contraignante (avec une obligation de surveillance),
   - ✓ Non
   - ✓ Ne sait pas

Sous-Section 4.2 : Cadre de gestion

Une proportion importante de la population européenne vit dans les zones, notamment dans les villes, où des dépassements des valeurs limites et des valeurs cibles de l'UE - en particulier pour le de particules, l'ozone et le dioxyde d'azote.
Dans les zones où les valeurs limites de qualité de l'air de l'UE sont dépassées, des plans d'action spécifiques sont nécessaire pour obtenir des résultats.
L'expérience récente montre que les autorités locales et régionales sont confrontées à d'importantes difficultés pour s'acquitter de leurs responsabilités, car ils n'ont pas les moyens de lutter contre la pollution venant de l'extérieur de leur région et sur les sources et doivent donc recourir à des actions locales plus coûteuses et moins efficaces. Une solution possible à cela consiste à consolider les plans spécifiques de zone dans les plans d'action nationaux, afin d'en assurer la cohérence. Une autre option est de se concentrer sur les flux transfrontaliers de pollution qui affectent la réalisation des valeurs limites de l'UE.

9. Les plans spécifiques de zones doivent-ils être consolidés dans des plans nationaux coordonnés ?
   (Veuillez choisir une réponse) *
   - ✓ Oui
   - ✓ Non
   - ✓ Ne sait pas

10. La coopération des Etats Membres devrait-elle être renforcée afin de mieux lutter contre les flux de pollution transfrontalière qui affectent les problèmes locaux de qualité de l'air ?
    (Veuillez choisir une réponse) *
    - ✓ Oui
    - ✓ Non
    - ✓ Ne sait pas

Section 5/5 : révision de la directive sur les Plafonds d'Emission Nationaux (NECD)

La directive sur les plafonds d'émission nationaux établit - pour 2010 et au-delà - plafonds supérieurs pour l'émission de quatre polluants - le dioxyde de soufre (SO_2), les oxydes d'azote (NOx), l'ammoniac (NH_3), et les composés non volatils de méthane (NMVOC). Les plafonds sont fixés de façon à limiter le transport à longue distance des polluants atmosphériques et leur poids associé sur la santé et l'environnement.
Les autorités compétentes pour la gestion de qualité de l'air locale sont souvent les administrations locales, pendant que le respect des plafonds d'émission nationaux est géré au niveau national. La cohérence entre les plans nationaux de réduction des émissions et des plans locaux qualité de l'air pourrait être améliorée en incluant des dispositions supplémentaires dans la directive des Plafonds d'Emission Nationaux qui obligerait les États membres à prendre en compte explicitement des non conformités existantes et à venir de la qualité de l'air pendant l'élaboration des plans de réduction des émissions, qui pourraient alors être optimisés pour fournir une bonne qualité de l'air en même temps.

Sous-Section 5.1 : Alignement avec les dernières connaissances scientifiques et techniques

Avec l'intégration de la révision du Protocole de Göteborg en droit de l'UE, les plafonds seront d pour les $PM_{2,5}$, un composant de particules primaires. Pour assurer la cohérence avec le Protocole de Göteborg, des plafonds pour les $PM_{2,5}$ devront être également mis en place pour la révision de la directive NEC. La révision de la directive NEC pourrait toutefois aller plus loin et fixer des plafonds aussi pour le noir de carbone (un autre composant des particules avec des impacts à la fois sur la santé et l'environnement), ou pour d'autres polluants, pourvu que les inventaires appropriés d'émissions soient en place.

11. Des plafonds nationaux d'émissions devraient-ils être adoptés pour le noir de carbone/carbone élémentaire ?
    (Veuillez choisir une réponse)
    - ✓ Oui
    - ✓ Non
    - ✓ Ne sait pas

Sous-Section 5.1 : Cadre de gestion

Les autorités compétentes pour la gestion de qualité de l'air locale sont souvent les administrations locales, pendant que le respect des plafonds d'émission nationaux est géré au niveau national. La cohérence entre les plans nationaux de réduction des émissions et des plans locaux qualité de l'air pourrait être améliorée en incluant des dispositions supplémentaires dans la directive des Plafonds d'Emission Nationaux qui obligerait les États membres à prendre en compte explicitement des non conformités existantes et à venir de la qualité de l'air pendant l'élaboration des plans de réduction des émissions, qui pourraient alors être optimisés pour fournir une bonne qualité de l'air en même temps.

12. Une coordination devrait-elle être nécessaire entre les niveaux nationaux et locaux en ce qui concerne les mesures de réduction des émissions et de gestion de qualité de l'air locale ?
    (Veuillez choisir une réponse) *
    - ✓ Oui
    - ✓ Non
    - ✓ Ne sait pas

Commentaire finaux

N'hésitez pas à fournir tout autre commentaire concernant la révision de la stratégie thématique sur la pollution atmosphérique
- ✓ (maximum 2400 caractères)